



SOUTENIR LE PROJET DES CEMÉA UN ACTE D'ENGAGEMENT

Au-delà de l'acte symbolique, devenir adhérent, c'est signifier son accord, sa reconnaissance des valeurs du mouvement comme proche des siennes. Toute personne qui se reconnaît dans les idées et les valeurs de notre mouvement doit pouvoir adhérer aux CEMEA, quel que soit son champ d'action, quelles que soient ses possibilités d'engagement. On peut venir aux CEMEA simplement pour y faire un bout de chemin, le temps d'une réflexion, le temps d'une action, ou bien désirer un militantisme plus engagé. On peut adhérer aux Ceméa sans en être pour autant un membre actif.

TOUTE PERSONNE QUI ENCADRE UNE ACTION QUELLE QU'ELLE SOIT, AU TITRE DES CEMÉA, A L'OBLIGATION D'ADHÉRER.

TROIS FAÇONS DE SOUTENIR

ÊTRE MEMBRE ACTIF

Ce sont les personnes physiques qui apportent un concours effectif et participent aux activités de recherche ou de formation de l'Association. Ils disposent d'une voie délibérative à l'Assemblée Générale. Ils sont invités par un membre de l'association. Cette adhésion vous permet également d'être abonné aux revues des CEMEA (VEN et Repères et Actions) et de participer aux actions de formation de l'association, aux travaux de recherche.

ÊTRE MEMBRE DE SOUTIEN

Ce sont des personnes qui, ayant participé à une ou plusieurs activités de l'Association se reconnaissant dans ses valeurs et ont librement choisi d'apporter leur appui à celles-ci, aux objectifs et aux actions du mouvement. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée générale. Cette adhésion vous permet de recevoir régulièrement des informations, d'avoir accès à notre base documentaire et d'être invité aux temps forts de la vie associative.

ÊTRE MEMBRE ASSOCIÉ

Ce statut permet aux associations et collectivités d'exprimer leur soutien au projet des CEMEA.

NOM DE LA STRUCTURE OU DE LA COLLECTIVITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL MOBILE :

E-MAIL :

Nous souhaitons adhérer à l'Association Ceméa en tant que « **membre associé** ». *Adhésion gratuite.*

Je souhaite faire un don de : Euros

*Les associations, comme les CEMEA, reconnues d'utilité publique, peuvent recevoir des dons et des cotisations qui ouvrent droit à une réduction d'impôt au profit du donateur ou du cotisant. **Pour les particuliers, la réduction d'impôt est de 66 %.***

Ainsi donc, par exemple, pour un versement ou une cotisation de 47 €, la réduction d'impôt est d'environ 31 € et le coût pour l'adhérent n'est plus que de 16 €. L'association se chargera d'expédier les reçus fiscaux à joindre à la déclaration d'impôts. Il vous suffit de nous adresser soit un chèque global, soit plusieurs chèques que nous encaisserons sur plusieurs mois.

En signant ce document, nous devenons membre associé des CEMEA de Normandie.

Nous sommes libres à tout moment, de retirer notre soutien à l'association en le signifiant par écrit.

Fait le

à

Signature

« AUCUN DE NOUS, EN AGISSANT SEUL, NE PEUT ATTEINDRE LE SUCCÈS. »

-NELSON MANDELA-

CEMÉA DE NORMANDIE

www.cemea-normandie.fr

SIÈGE RÉGIONAL :

5 rue du Docteur Laënnec
14200 Hérouville Saint-Clair
02.31.86.14.11
contact.caen@cemea-normandie.fr

DÉLÉGATION :

33 route de Darnétal
76000 Rouen
02.32.76.08.40
contact.rouen@cemea-normandie.fr